



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

### NOTE DE SYNTHESE 2024-12-083

#### DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Chaque année, en amont du vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et la forme sont encadrés par la loi.

## 1 UN CONTEXTE NATIONAL FLUCTUANT, UN CONTEXTE INTERNATIONAL INQUIETANT

La rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 se déroule dans un contexte aussi inédit qu'incertain puisqu'au moment de son écriture la Loi de Finances n'a pas encore été votée et que les mesures proposées par le Gouvernement, après avoir été ballotées au gré des débats parlementaires et des amendements des différents groupes, ont été balayées par le vote de la motion de censure le 4 décembre dernier.

La dissolution de l'Assemblée nationale intervenue à la suite des élections européennes et les élections législatives qui ont suivi ont en effet plongé la vie politique française dans une instabilité que la Vème République n'avait jamais connue.

Il n'est donc pas du tout certain que la totalité des mesures préconisées dans le PLF<sup>1</sup> 2025, telles qu'elles sont présentées ci-après pour ce qui concerne les collectivités locales, soient adoptées ou appliquées, tant la construction d'une nouvelle majorité parlementaire semble aujourd'hui difficile.

Au plan international, les sujets d'inquiétude déjà évoqués dans le ROB 2024 ne se sont pas dissipés, bien au contraire : la guerre en Ukraine va prochainement entrer dans sa 3<sup>ème</sup> année. Le conflit entre Israël et les Palestiniens n'a fait qu'empirer et s'étend à présent au Liban. Les tensions dans l'océan Pacifique liées à la militarisation de la Chine et à ses prétentions territoriales pourraient dégénérer en conflit au moindre incident. Et plus récemment, l'élection américaine a vu le succès impressionnant d'un candidat qui a maintes fois fait part de son désintérêt pour l'Europe, y compris en matière de défense.

A ces bruits de bottes s'ajoute l'accélération de la crise climatique et son impact de plus en plus visible sur les pays les plus pauvres du monde, accentuant la pauvreté, générant conflits et exodes massifs de populations sans que les pays « du Nord » abondent suffisamment les moyens lourds nécessaires à la réduction du réchauffement climatique.

<sup>1</sup> PLF : *Projet de loi de finances*



## 2 UNE SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE LA FRANCE DEGRADEE

En cette fin de l'année 2024, la France se trouve dans une situation politique instable mais aussi dans une situation économique et financière dégradée.

La prévision de croissance du PIB<sup>2</sup> affichait 1,4 % dans la loi de finances 2024 : elle sera au mieux de 1,1 %, tirée par les exportations et les investissements des collectivités locales car l'inflation a encore fait baisser la demande intérieure.

Le déficit public était de 5,5 % du PIB à la fin 2023. Le PLF 2024 indiquait un objectif de déficit de 4,4 % pour la fin 2024. Au lieu de quoi le déficit public aujourd'hui constaté se monte à 6,1 % du PIB, ce qui a valu à la France une procédure européenne pour déficit excessif.

La dette de la France était de 2 281 Mds € fin 2017. Elle atteindra à la fin 2024, 3 300 Mds €, ce qui représente une augmentation de 44 % de l'endettement en 7 années et place la France au 3<sup>ème</sup> rang des pays les plus endettés de l'U.E.<sup>3</sup>

Cette situation de dégradation pourrait amener les agences de notation à baisser les notes de la France et avoir ainsi pour effet d'augmenter les taux d'intérêt des emprunts du pays et donc de renchérir mécaniquement le coût de la dette publique.

La charge des intérêts de la dette publique représente 46,6 Mds € en 2024, contre 39 Mds € en 2023, ce qui en fait le deuxième poste de dépenses après l'Éducation nationale. Les prévisions les plus sérieuses tablent sur une augmentation automatique de la charge des intérêts qui devrait atteindre 72,3 Mds € en 2027, et ce en raison principalement du stock élevé de la dette française.

En 2024, les dépenses publiques de la France représentent 57 % du PIB contre une moyenne de 49 % dans l'U.E.

En cet automne 2024, les prévisions sur le champ de l'emploi ne sont pas non plus optimistes : les annonces de plans sociaux massifs dans des groupes aussi importants et célèbres que Michelin, Valeo ou Auchan masquent en fait les difficultés de plus en plus nombreuses de notre secteur industriel. 25 000 destructions nettes d'emploi ont ainsi été enregistrées par l'INSEE au troisième trimestre 2024.

Seule éclaircie ou presque dans le paysage économique et financier : l'inflation s'est considérablement ralentie avec une prévision de 1,5 % sur 2025 (BDF<sup>4</sup>) au lieu des 5,9 % constatés en 2022 et des 5,7 % constatés en 2023.

## 3 LES COLLECTIVITES LOCALES APPELEES A PARTICIPER A LA REDUCTION DU DEFICIT DE LA FRANCE ?

Les objectifs du gouvernement sortant tels qu'annoncés dans le PLF 2025 reposaient sur une croissance du PIB de 1,1 % principalement tirée par la demande intérieure privée et sur un déficit public ramené à 5 % du PIB grâce à un plan de redressement de 60 Mds €.

---

<sup>2</sup> PIB : produit intérieur brut

<sup>3</sup> U.E. Union Européenne

<sup>4</sup> BDF : Banque de France



Ce plan reposait pour 20 Mds € sur des augmentations de fiscalité et pour 40 Mds € sur des réductions de dépenses publiques.

### 3.1 Les mesures fiscales

- Les 65 000 foyers « les plus fortunés » (> 250 K€ de revenus) auraient vu leur taux minimal d'imposition monter jusqu'à 20 %.
- Les 440 entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md € auraient vu le taux de l'impôt sur les sociétés passer de 25 % actuellement à 30 ou 36 %.

### 3.2 Les mesures de réduction des dépenses publiques

Le gouvernement prévoyait de réduire les dépenses de l'Etat de 20 Mds €, celles du secteur social de 15Mds € et celles des collectivités locales de 5 Mds €. Les mesures annoncées étaient les suivantes :

- Création d'un « Fonds de précaution » de 3 Mds € alimenté par un prélèvement de 2 % maximum sur les recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 M€. La CPS (Communauté Paris-Saclay) se verrait ainsi amputée de 1 949 476 € sur ses recettes 2025. A partir de 2026, ce fonds alimenterait la péréquation entre les communes.
- Le montant de la TVA transférée aux collectivités gelée à son niveau de 2024, il ne serait donc pas tenu compte de la dynamique économique du territoire.
- Le taux de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) abaissé à 14,85 % au lieu des 16,4 % perçus jusqu'à présent par les collectivités.
- La suppression du FCTVA versé au titre des dépenses de gros entretien du patrimoine.
- La réduction du Fonds vert de 2,5 Mds € à 1 Md €.
- Les employeurs publics verraient leurs cotisations à la CNRACL augmenter d'1 Md €.
- La DGF (dotation globale de fonctionnement) resterait stable à hauteur de 27,2 Mds €, elle ne serait donc pas indexée sur l'inflation.
- La DSU (dotation de solidarité urbaine) augmenterait de 5 %, soit + 140 M€.
- La DSR (dotation de solidarité rurale) augmenterait de 6,7 %, soit + 150 M€.
- Les dotations de soutien à l'investissement local, dont la DSIL, seraient maintenues à leur niveau actuel, soit 2 Mds €.
- La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui devait se réduire progressivement pour disparaître en 2027 serait maintenue jusqu'en 2030.
- Les écoles maternelles et élémentaires subiraient la suppression de 3 155 postes d'enseignants.
- 2 000 postes supplémentaires d'AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) seraient créés.
- Dans les discussions budgétaires est revenue aussi l'idée d'un impôt résidentiel qui viendrait prendre la place de l'ancienne Taxe d'habitation et qui serait à la main des collectivités.

Certes, le vote de la motion de censure et la chute du gouvernement ont pour conséquence de geler l'ensemble de ce plan de redressement. Mais il ne serait pas étonnant que certaines des mesures qui concernent les collectivités territoriales soient reprises dans un nouveau PLF.



### 3.3 Les impacts potentiels sur le budget communal

Certaines des mesures annoncées impacteraient directement le budget communal, comme par exemple les réductions du FCTVA. D'autres impacteraient la Communauté d'agglomération, le Département et la Région et ne manqueraient pas d'avoir des retombées à court et moyen terme sur le financement des projets communaux :

- Que deviendraient les contrats régionaux ?
- Que deviendraient les contrats territoriaux du Conseil Départemental de l'Essonne ?
- Le gel de la part de TVA versé à la CPS et le prélèvement de près de 2 M€ dont elle ferait l'objet auraient quelles conséquences sur le soutien aux communes ?
- En matière de fonctionnement, que resterait-il du soutien du Conseil départemental aux villes et au tissu associatif ?
- Le Département, dont les ressources ne suffisent même plus à financer ses dépenses obligatoires, a déjà appelé le soutien des communes dans le financement du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) 91.

## 4 UNE SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE QUI RESTE SOLIDE

Grâce à la politique financière menée depuis plus de 20 ans, la Commune a pu traverser la crise sanitaire de 2020 – 2021 puis la crise inflationniste qui a suivi sans mettre en danger ses résultats et en protégeant les Villebonnais de ces deux crises majeures et durables. Ce sont en effet les très bons résultats des années antérieures qui ont permis de financer durant cette période particulière l'augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes.

Le budget 2025 devrait atteindre 30,9 M€ en fonctionnement et environ 9,1 M€ en investissement.

Les priorités financières seront celles affichées et tenues depuis le début du mandat en cours :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition.
- Un endettement qui, en 2026, ne dépassera pas celui constaté fin 2019. En 2025, le remboursement de la dette en capital représentera environ 2 M € et l'emprunt d'équilibre, qui ne manquera de diminuer après les résultats constatés de 2024, se montera au BP (budget primitif) à 3,7 M € environ.
- Les tarifs des services publics continueront à préserver les Villebonnais des effets de l'inflation : +1,5 % en 2025, quand l'augmentation des dépenses communales constatée à l'échelle nationale a été de + 5,8% en 2023 et sont régulièrement supérieures à l'inflation constatée.

Les priorités en matière de gestion se déclineront de la manière suivante :

- Le maintien d'un haut niveau de service public de proximité : aucun établissement, aucun service ne sera supprimé ou réduit. Au contraire, les services verront se poursuivre l'optimisation de leurs pratiques et de leurs outils avec, à titre d'exemple, un ambitieux plan de modernisation de l'informatique de la Médiathèque.
- Une politique de solidarité toujours affirmée avec, entre autres, des moyens supplémentaires donnés au CCAS, des surcharges foncières pour encourager la construction de logements sociaux et l'accompagnement du projet de la fondation OVE.



- Un soutien constant et renouvelé au tissu associatif en matière de financement comme de mise à disposition d'équipements et de personnel.
- Un haut niveau d'investissement, appuyé sur un budget de plus de 9 M€ affecté majoritairement à l'amélioration du cadre de vie et aux opérations programmées dans le cadre du Plan Climat de la Ville. A titre d'exemples :
  - Le démarrage des travaux du futur Centre technique municipal
  - D'importants travaux sur le réseau d'eaux pluviales avenue du Général De Gaulle et allée du Beau Site
  - Le démarrage des travaux de réfection lourde du parking du Centre culturel Jacques-Brel incluant la perméabilisation des sols et la pose de panneaux solaires qui permettront d'alimenter les équipements publics voisins
  - La réalisation et la mise en service du Skate Park au Centre sportif
  - De très importants travaux de sécurité (SSI – Système de sécurité incendie) et d'étanchéité à l'Hôtel de Ville
  - La création d'une cour Oasis à l'école Charles Perrault qui viendra achever l'équipement des écoles maternelles de la ville dans ce domaine.
  - La poursuite du programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
  - L'augmentation du nombre de véhicules propres dans la flotte communale
  - La phase 3 du déploiement de la vidéoprotection et l'amélioration de l'existant
  - Des travaux de réfection et d'entretien lourd dans plusieurs bâtiments communaux, notamment les écoles et le Centre de Loisirs
  - Des acquisitions foncières utiles à l'intérêt général et actuellement en discussion
  - Un budget participatif soumis aux vœux des Villebonnais.

Le budget 2025 permettra de prévoir l'autofinancement nécessaire pour financer une partie des investissements.

Certaines des opérations mentionnées ci-dessus pourront, en fonction de leur calendrier de réalisation, appuyer une partie de leur financement sur les résultats de 2024, à l'issue du vote du budget supplémentaire.

## 5 LES PREVISIONS BUDGETAIRES

### 5.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront près de 31 M€, en diminution de près de 1% par rapport au BP 2024.

Les tendances de chacun des chapitres sont les suivantes :

- ✓ Chapitre 013, atténuation de charges : il correspond aux remboursements sur salaires. Il ne s'agit pas de recettes prévisibles et même s'il est espéré que ce montant soit le plus faible possible son niveau moyen au cours de 3 derniers comptes administratifs est de 111 000 €. Une prévision à cette hauteur, en légère diminution par rapport au BP 2024, est pertinente.
- ✓ Chapitre 70 : Progression d'environ 120 000 € pour atteindre 1,9 M€ du fait d'une meilleure fréquentation et de la revalorisation limitée des tarifs municipaux, proposée à 1,5 %.
- ✓ Chapitre 73 : Après une année exceptionnelle en 2024 avec une attribution de compensation qui atteignait près de 17,1 M€ (grâce à la reprise communale de la voirie), celle-ci reviendra à



son niveau antérieur de 16,42 M€. Le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), estimé à 288 000 € viendra compléter ce chapitre.

- ✓ Chapitre 731 : Dans ce nouveau chapitre de la M57, la fiscalité est estimée en prévoyant une hausse globale des bases de 1 %. Cette hypothèse de +1 % tient compte à la fois de la revalorisation des valeurs locatives basée sur l'inflation et d'une hausse physique. Le coefficient correcteur est espéré au même montant qu'en 2024. Le montant prévisionnel atteindrait donc 8,67 M€. A la fiscalité s'ajoute la taxe sur l'électricité et sur les pylônes, espérés ensemble à 370 K€.
- ✓ Chapitre 74 : en forte progression (+160 000 €) par rapport au BP 2024 principalement grâce à des subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Essonne attendues en hausse. Le barème de la prestation de service unique (PSU) de la CAF est passé de 5,93 €/h en 2023 à 6,63 €/h en 2024. Ceci démontre un effort exceptionnel pour le financement dans l'accueil des jeunes enfants par les collectivités. Ce chapitre subit également la suppression du FCTVA versé au titre d'entretien du patrimoine (pour mémoire, 14 088 € ont été perçus en 2024).
- ✓ Chapitre 75 : légère progression attendue avec la revalorisation votée en septembre 2024 des loyers (+ 10 000€).

## 5.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 28,7 M€ en légère baisse (0,6%) par rapport au BP 2024. Cela indique que la progression du chapitre 012 sera compensée par les évolutions des autres chapitres, et notamment par une baisse au chapitre 011.

- ✓ Chapitre 011 : en diminution de 4,5%. La baisse des tarifs de l'électricité devrait permettre une diminution importante des dépenses liées aux fluides. Les travaux d'économie d'énergie entrepris depuis plusieurs années sur les bâtiments communaux devraient aussi commencer à porter leurs fruits de manière plus visible.
- ✓ Chapitre 012 : 18,43 M€, en progression de +127 000 € par rapport au BP 24. Cette progression s'explique principalement par
  - La hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) qui pèsera pour 288 000 € supplémentaires sur les charges employeurs de la collectivité.
  - L'évolution du taux global de cotisation de l'URSSAF pour près de 72 000 €.
- ✓ Chapitre 014 : 1,77 M€. Les provisions pour les contributions au FSRIF (Fond Social de la Région Ile-de-France) et CRFP (Contribution au Redressement des Finances Publiques) ont été prévues à l'identique du réalisé 2024. Le prélèvement lié aux dispositions de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) a été réévalué face au risque de carence de logements sociaux.
- ✓ Chapitre 65 : 1,94 M€. La Collectivité poursuit son soutien aux différentes associations malgré un contexte contraint.  
Afin d'assurer au SDIS de l'Essonne les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement, la Commune prévoit une contribution volontaire annuelle de 1€ par habitant.
- ✓ Chapitre 66 : 0,35 M€. Les charges financières sont revues à la baisse tout en incluant un remboursement pour un nouvel emprunt qui pourrait être souscrit en 2024.



## 5.3 Investissement

Les dépenses réelles d'investissement se monteront à 9,1 M€.

Les dépenses d'équipement qui s'élèveront à 7,1 M€ comprennent tout d'abord les crédits de paiement des autorisations votées :

- L'autorisation de programme (AP) de la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville est terminée,
- Celle pour la construction d'un nouvel EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) n'aura pas d'inscription de crédits en 2025,
- Les crédits de l'autorisation de programme pour la construction d'un centre technique municipal à hauteur de 2 100 000 €,
- Les crédits prévus pour l'Ad'AP se caleront sur le rythme réel de progression du projet (500 000 €),
- Une nouvelle autorisation de programme sera proposée pour l'amélioration du parking Jacques Brel qui comportera des ombrières photovoltaïques. Les crédits à prévoir au BP 2025 avoisineront 200 000 € et pourront être complétés au BS (budget supplémentaire) si nécessaire.

Les opérations importantes ont été identifiées à la partie 4 de ce rapport. Pour compléter, des opérations réalisées dans le cadre du Plan Climat seront prévues dans un vaste plan de remplacement des éclairages en LED :

- Terrains de tennis (19 000 €),
- Salle de danse de l'ASV (12 000 €),
- Maternelle Casseaux (école + restaurant scolaire pour 35 000 €),
- Remplacement des projecteurs au CCJB (30 000 €)
- Voie publique (100 000 €)

L'entretien lourd des bâtiments communaux devra être budgété pour près de 0,8 M€ tandis que l'équipement des services atteindra plus de 0,2 M€.

Les dépenses financières, dont le remboursement annuel de la dette en capital, qui avoisinera les 2 M€.

Ces dépenses seront financées par :

- Le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2023, 280 000 €. Ce montant est moindre qu'habituellement, car l'Etat a envisagé de diminuer le taux de remboursement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 16,4 % à 14,85 %, ce qui représenterait une perte de plus de 30 000 €,
- La taxe aménagement : 150 000 €,
- Les cessions des véhicules remplacés : 90 000 €,
- Le Soutien à l'Investissement Voirie de la CPS pour environ 250 000 €,
- Le Soutien à l'investissement communal de la CPS pour près de 48 000 €
- La subvention notifiée de l'Agence nationale du Sport pour la création du skate-park sera inscrite pour 145 825 €,
- Le virement de la section de fonctionnement : 1 000 000 €,
- Un emprunt prévisionnel pour 2025 : 3 700 000 €, des subventions attendues et du résultat des exercices précédents.

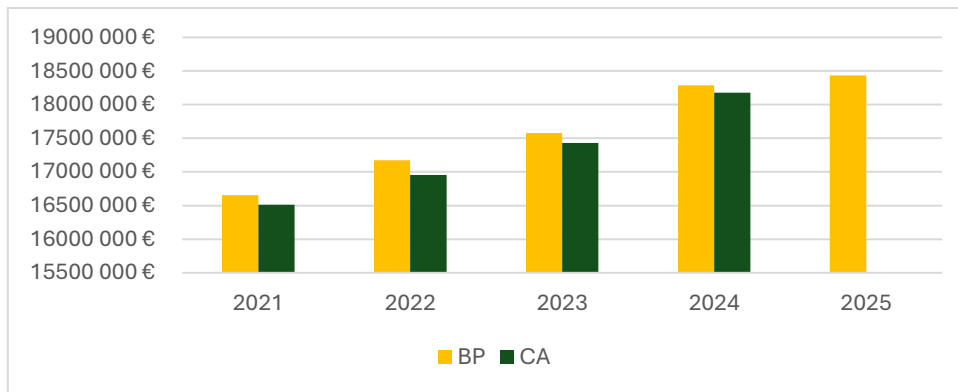
Plusieurs subventions d'investissement seront également recherchées : contrat territorial, contrat régional, bouclier de sécurité-vidéoprotection et budget participatif régional...



## 6 Focus sur les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (18,4 M€) représentent un enjeu majeur pour l'équilibre financier du budget car elles en constituent une part significative à hauteur de 64,3 % des dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte, il est essentiel de garantir une gestion rigoureuse et prévisionnelle des dépenses liées au personnel, tout en prenant en compte les projets de la municipalité et les contraintes budgétaires.

### 6.1 Contexte et évolution des dépenses de personnel



A effectif constant, le budget du personnel augmente chaque année sans que la Municipalité puisse limiter cette tendance. Ces 7 dernières années, l'augmentation moyenne annuelle a été de 2,21 %. Une part importante de dépenses dites exogènes vient grever la masse salariale chaque année rendant les leviers de plus en plus difficiles à mettre en œuvre.

Les flux entrées sorties restent le levier le plus important. Des économies sont réalisées notamment sur les postes non pourvus faute de candidatures adaptées à nos recherches.

Les hypothèses d'évolution pour 2025 sont les suivantes :

Mesures	Coût estimé sur 2025
<b>Constante de paye</b>	<b>360 802 €</b>
CNRACL +4 pts	288 642 €
URSSAF +1 pt	72 160 €
<b>Enveloppe</b>	<b>71 580 €</b>
Enveloppe supplémentaire chômage	38 134 €
Déroulement de carrière	15 083 €
Enveloppe supplémentaire CET	9 318 €
Participation employeur mutuelle et prévoyance	3 731 €
ISFE Police municipale	3 414 €
Enveloppe supplémentaire forfait mobilité durable	1 900 €
<b>Flux entrées sorties</b>	<b>25 303 €</b>
Remplacement (9)	377 323 €

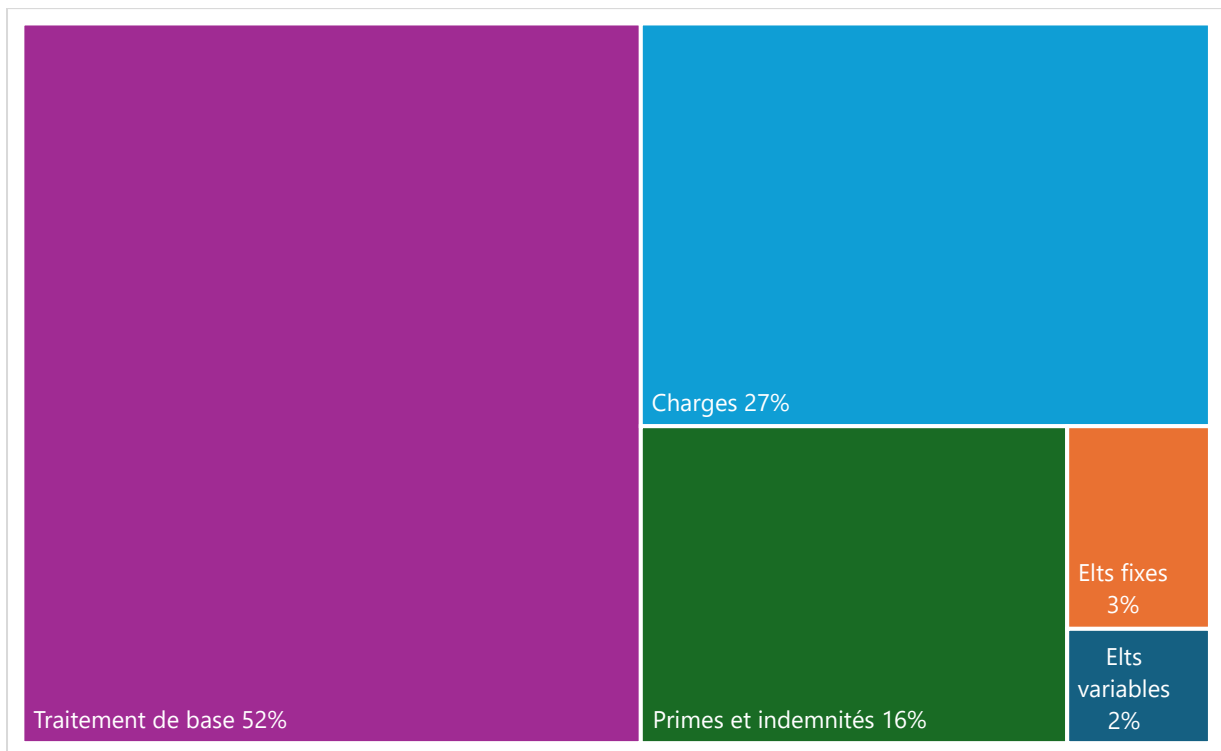




Disponibilité (1)	-	38 226 €
Fin de contrat (2)	-	42 076 €
Mutation (1)	-	67 937 €
Retraite (4)	-	203 780 €
<b>Total général</b>		<b>457 685 €</b>

Pour l'année à venir, aucune création de poste n'est envisagée. Néanmoins, comme chaque année, la Ville recrutera plusieurs dizaines de jeunes durant les périodes de vacances d'été et d'automne.

## 6.2 Composition des rémunérations

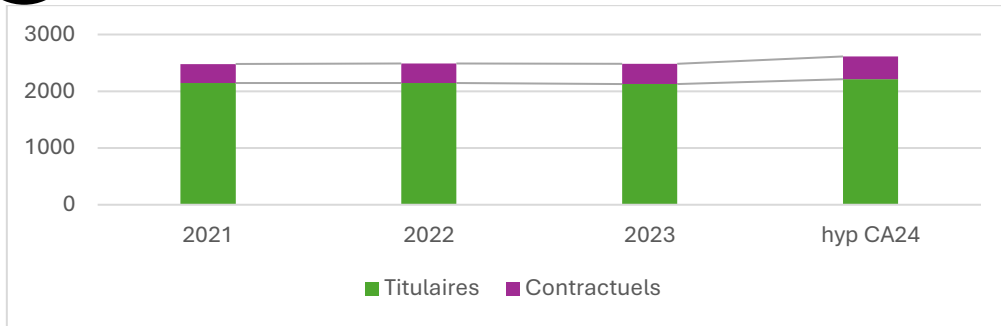


Moins de 20 % des éléments constituant les rémunérations sont susceptibles d'être modifiés par des mesures municipales. Il s'agit principalement du régime indemnitaire et des heures supplémentaires.

Les autres composants sont dépendants de mesures gouvernementales, du Glissement Vieillesse Technicité (4,1 % pour les titulaires contre 7,2 % pour les contractuels) et du turnover (0,7 % pour les titulaires contre 3,9 % pour les contractuels).

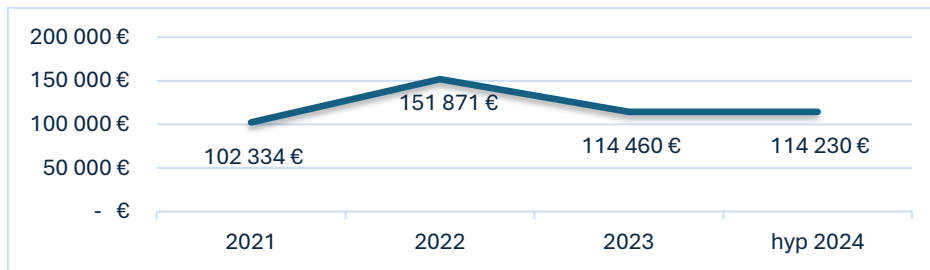
## 6.3 Le régime indemnitaire

Depuis la mise en place du RIFSEEP en 2017, les indemnités versées sont stables et varient essentiellement en fonction des profils de poste (cotation) et de l'expérience acquise (expertise). En conformité avec la réglementation le régime indemnitaire de la filière enseignement artistique a été révisé en 2024, sur 2025 une ISFE remplacera l'actuel régime de la Police municipale.

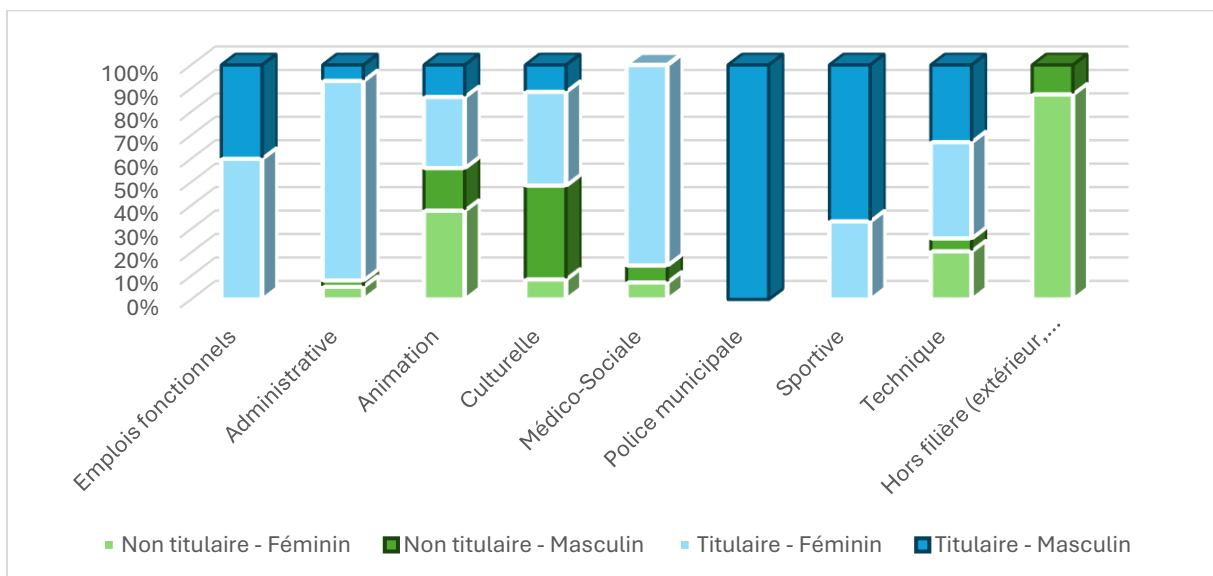


### 6.4 Le chômage

Les **allocations pour perte d'emploi** sont prises en charge par la Commune avec un nombre de dossiers compris entre 12 et 20 en moyenne. L'estimation de cette enveloppe est difficile à fixer compte tenu de facteurs non maîtrisables (durée de travail sur la commune, rémunération, reprise d'une activité, formation pendant la période de chômage, ...).



### 6.5 La structure des effectifs





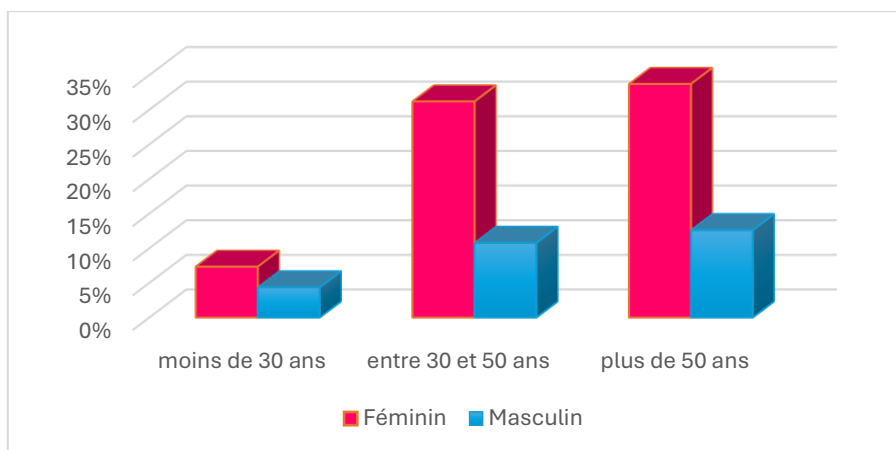
Les femmes représentent 72 % de nos effectifs avec une présence dans toutes les filières à l'exception, actuellement, de la police municipale.

Les fonctionnaires représentent 68 % des emplois. Leur part tend à diminuer au profit du statut de contractuels avec des dispositifs d'intégration et de CDisation.

## 6.6 L'âge

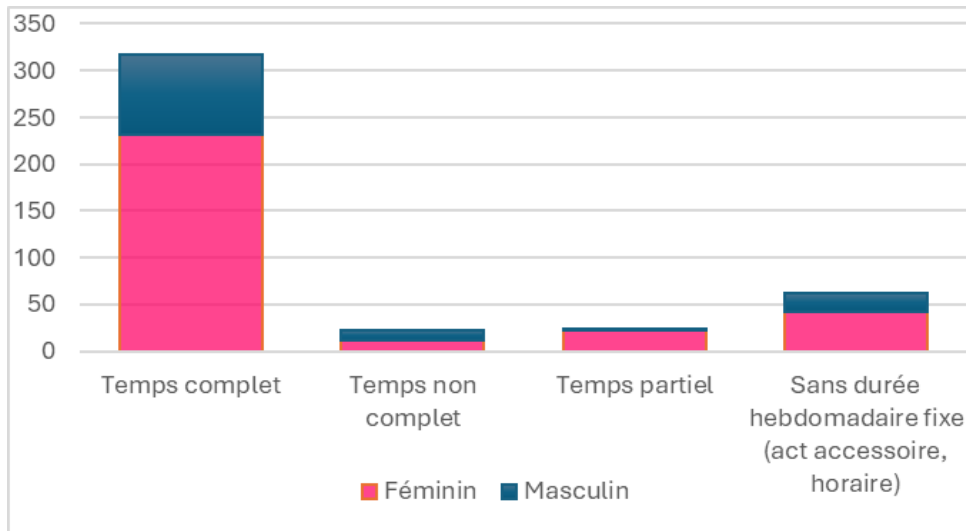
La moyenne d'âge des titulaires est de 49 ans contre 38 ans pour les non titulaires. Se pose de plus en plus la question de la pénibilité de certains emplois (notamment petite enfance et technique) avec la conséquence du maintien dans l'emploi lorsque des reclassements sont nécessaires.

Enfin les anticipations de départs en retraite sont de plus en plus difficiles à construire compte tenu de réformes successives rendant les dispositifs complexes.



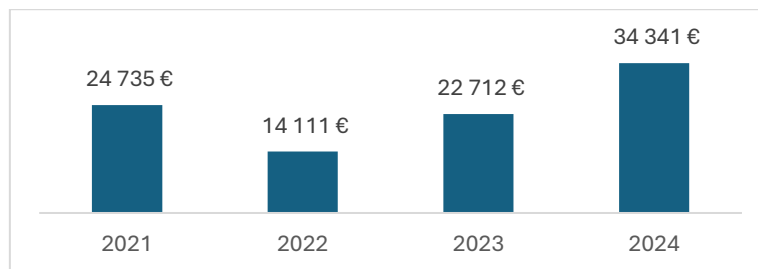


## 6.7 Le temps de travail

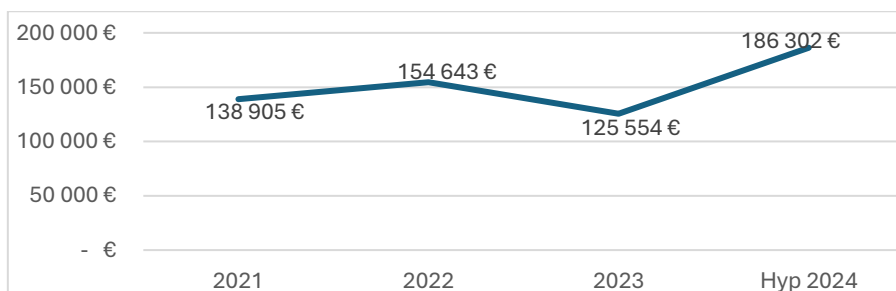


Les postes à temps non complet sont créés à l'initiative de l'autorité territoriale à l'inverse des temps partiels de droit ou sur autorisation qui sont liés à une demande expresse des agents. A 75 %, les postes sont pourvus à temps complet.

Le **compte épargne temps** est décliné en jours de congés à poser ou bien indemnisés. Chaque année, une enveloppe est consacrée à ce financement qui s'opère en février.



L'indemnisation des **heures supplémentaires** est régulée afin d'équilibrer temps de repos ou compensation financière. Pour 2024, les 3 tours d'élection, ainsi que le double épisode d'inondations en octobre dernier ont eu pour conséquence une nette augmentation du coût des heures supplémentaires. Pour 2025, l'enveloppe prévisible s'inscrit dans la moyenne des années précédentes, hors élections.





En conclusion, la gestion des dépenses de personnel représente un défi, tant au plan financier qu'organisationnel. Déterminer les principaux leviers à actionner pour concilier maîtrise budgétaire et maintien de la qualité des services publics reste un enjeu majeur. Les projections financières montrent qu'une gestion rigoureuse, fondée sur une planification proactive des recrutements et une gestion optimisée des ressources humaines, est essentielle pour faire face aux défis à venir.

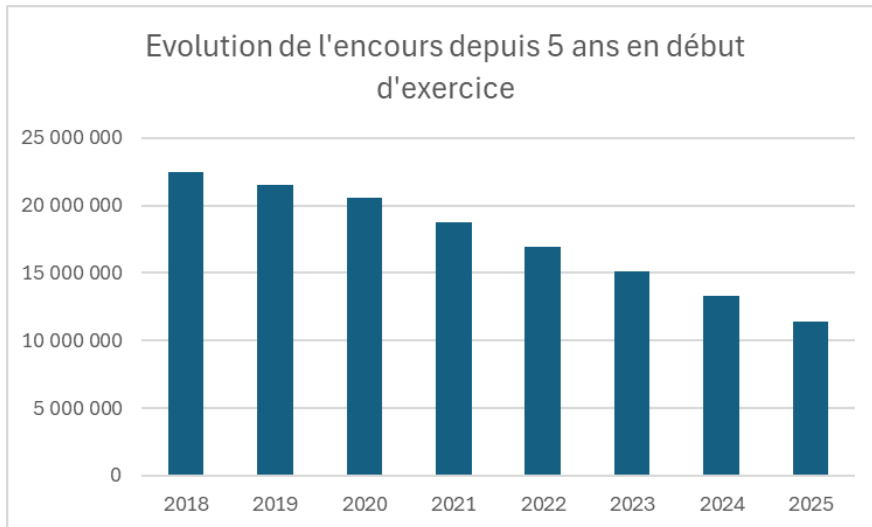
## 7 LES ECHANGES FINANCIERS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

- La dernière CLECT connue, du 24 septembre 2024, prévoit une attribution de compensation de 16 429 440,96 € en fonctionnement, et une attribution de compensation d'investissement à verser de 196 907 €,
- La Dotation de Solidarité Communautaire : La révision du calcul de la DSC en raison de la diminution puis de la suppression annoncée de la CVAE et de son remplacement par un reversement de TVA a été actée lors du Conseil communautaire du 27 novembre 2024. Elle se compose d'une part fixe, en fonction de la moyenne des années 2020 à 2022 et une part dynamique d'évolution des CFE, IFER et TASCUM. La part fixe pour Villebon-sur-Yvette est de 59 383 €. Par prudence, la DSC est prévue à hauteur du BP 2024, soit près de 0,3 M€, montant ajusté lors du vote du BP.
- Le montant 2024 du Soutien à l'Investissement Voirie (SIV) n'est pas encore finalisé mais selon une première analyse faite par la CPS, il devrait avoisiner le plafond possible, soit près de 360 000 €. Il s'agit d'un pourcentage en fonction des prévisions de dépenses inscrites au budget. La commune inscrira près d'1M€ de dépenses éligibles, le SIV devrait donc au moins atteindre 250 000€.
- Le Soutien à l'investissement Communal (SIC) attribué à notre commune est de 797 380 € sur la période 2023-2028. En 2024, 47 921 € ont été sollicités pour la construction du Skate-Park. En 2025, ce fonds pourrait être demandé pour le projet de construction du CTM.
- Le fonds de Transition Ecologique est un dispositif exceptionnel pour 2024 et 2025. Il s'agissait d'un fonds de 136 543 € pour 2024. Il reste disponible un montant de 60 186,20 € non attribué sur 2024. Pour 2025, le montant est non connu à ce jour mais il s'agit de 50 000 € pour la part fixe et une part variable que la CPS déterminera en fonction de plusieurs critères. En 2025, la Commune sollicitera la Communauté d'agglomération pour les travaux d'installation de Leds sur la voie publique.

Evidemment, la CPS pourrait modifier en profondeur tous ses engagements auprès des collectivités au vu du prélèvement sur les recettes de près de 2 M€ si celui-ci était maintenu dans un prochain projet de loi de finances.

## 8 POURSUITE DU DESENDETTEMENT

Tout en finançant les travaux, le désendettement de la Commune continue. Au 31 décembre 2024, le Capital Restant Dû (CRD) devrait être de 13 305 502 €. La Commune se prépare à contracter un emprunt de 1,5 M € en fin d'année 2024 avec un droit de tirage au cours de l'exercice 2025.

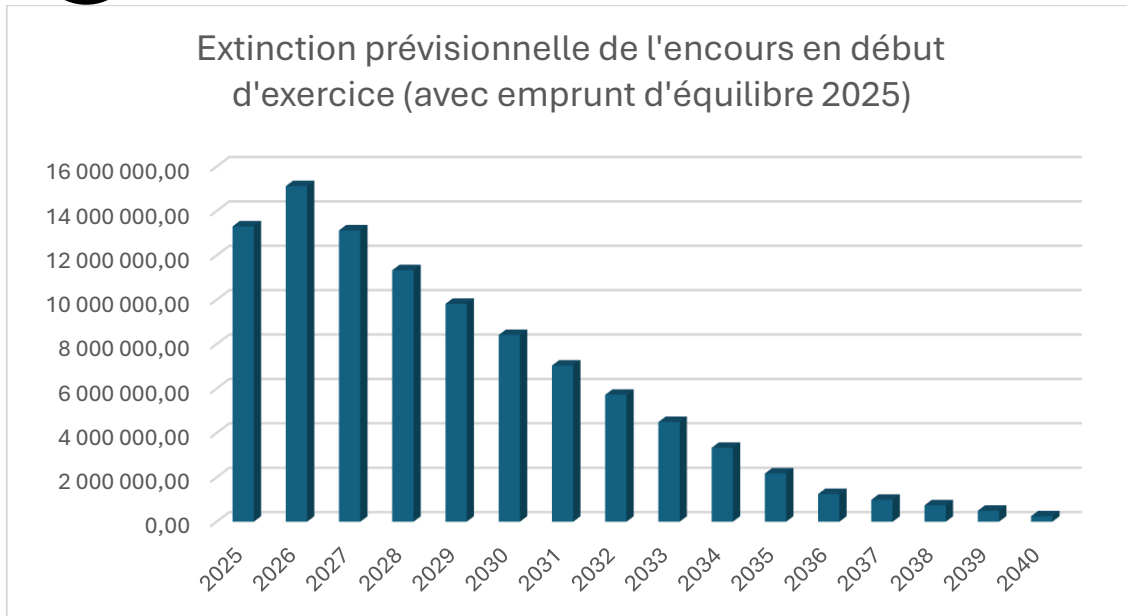


La structure de la dette communale se présentera au 31 décembre 2024 de la manière suivante (hors nouvel emprunt en 2024) :

- 11 emprunts au total contractés auprès de 6 établissements bancaires, les deux plus anciens datant de 2010.
- 10 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.
- Leur durée de vie moyenne est de 4 ans et 6 mois. En détail, plus de 67 % des emprunts ont une durée résiduelle entre 10 et 20 ans.
- Le taux moyen de ces 11 emprunts au 31/12/2024 est de 2,51 %.
- 100 % de l'encours de dette est classifié selon la Charte de Bonne Conduite (CBC) dite Gissler dans la catégorie A1 (la meilleure classification en matière de risque). Les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1 – emprunts à risque faible.

Le besoin d'emprunt pour financer la globalité des projets prévus en 2025 est estimé à 3,7 M€ hors prise en compte des résultats des exercices antérieurs.

Sans nouvel emprunt en 2024 et en intégrant un emprunt à hauteur de 3,7 M€ pour 2025, l'extinction de la dette se profilerait comme suit :



Le montant de l'encours devrait respecter sans difficulté l'engagement sur la dette du programme municipal (ne pas augmenter le capital restant dû par rapport au 31 décembre 2019 qui se montait à 21 518 618 €).

## 9 EPARGNE

Les grandes lignes budgétaires indiquées ci-dessus permettraient de dégager une épargne brute prévisionnelle de 2 200 K€.

	Rétrospective					
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
<b>Epargne brute</b>	<b>3 841K€</b>	<b>3 451K€</b>	<b>3 014K€</b>	<b>3 034K€</b>	<b>2 378 K€</b>	<b>2 200 K€</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 899K€</b>	<b>1 200K€</b>	<b>1 220K€</b>	<b>1 212K€</b>	<b>525 K€</b>	<b>316 K€</b>

En moyenne, l'épargne nette des collectivités a baissé entre 2023 et 2024. L'épargne est une source de financement de l'investissement. Lorsque celle-ci diminue, il convient soit de diminuer l'investissement, soit de trouver d'autres sources de financement. Comme expliqué précédemment, la Commune développe la recherche de subventions et possède une marge de manœuvre très satisfaisante sur l'emprunt, ces deux moyens de financement permettant de garantir un haut niveau d'investissement pour 2025 et les années suivantes.